

II^o/ Enseignement du Second Degré.

1^o) Enseignement Privé Catholique

Cours Secondaire Aupiais (Cotonou) I cl. (3^{ème} cl. de 6^{ème})

2^o) Enseignement Privé Protestant.

Cours Privé Protestant A. Wesphal (Dassa-Zoumé) I cl de 3^{ème} M.

3^o) Autres ordres d'Enseignement

Cours Privé MEHODA (Porto-Novo) 2 cl. (I cl de 5^è et I cl. de 3^è)
Cours Privé St. Hubert (Porto-Novo) 2 cl. (I cl de 6^è et I cl. de 3^è)
Cours Privé Saint Thomas d'Aquin (Cotonou) I cl. de 3^è M.
Cours Privé Alex (Abomey) I cl. de 3^è M.

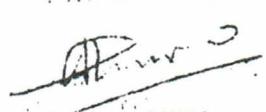
ARTICLE 2.- Les classes ci-dessus énumérées ne fonctionneront que si les locaux sont convenablement édifiés, le mobilier mis en place et le personnel enseignant bien qualifié.

ARTICLE 3.- Elles ne donneront pas droit aux subventions de l'Etat.

ARTICLE 4.- Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la rentrée scolaire 1966-1967, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

PORTO-NOVO, le 31 OCTOBRE 1966
PR. LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS ET PD,
LE DIRECTEUR DE CABINET,

VU :
Le MINISTRE DES FINANCES
ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES,


J.A. DJIVO.